

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 1

Intitulé de l'action Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Axe 10	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.2 Prêt Rebond
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

### **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir a trésorerie des entreprises réunionnaises impactées par la crise via un instrument financier.

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **A.1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

Au regard des besoins de trésorerie pour faire face à l'urgence, des mesures importantes ont été mises en place par l'État (exemple le PGE). Néanmoins, les besoins en trésorerie des entreprises et les demandes de financement en attente sont encore prégnants. D'ailleurs, une première enveloppe (adossée à des fonds propres de la Collectivité) dédiée au prêt Rebond a été consommée en 2020 en moins de 3 mois.

La présente action a pour objectif de permettre aux entreprises d'accéder, de manière complémentaire et sans possibilité de cumul, à un financement de trésorerie afin d'assurer leur pérennité face à la crise actuelle, afin qu'elles disposent de bases saines pour poursuivre leur activité et de préserver l'emploi.

### **A.2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

De nombreuses PME affichent des besoins en trésorerie non pas structurels mais conjoncturels liés à la crise sanitaire. Le soutien exceptionnel aux entreprises impactées par la crise sanitaire prend la forme d'un prêt à taux zéro : une solution de financement rapide et à moindre coût pour répondre à ce besoin.

### **A.3. Résultats escomptés**

---

En apportant une solution permettant de couvrir rapidement leurs besoins en trésorerie, l'action permet aux entreprises de payer les charges fixes, donc de contribuer à la survie des entreprises, de faciliter la reprise post-crise pour retrouver un niveau de création de valeur tel que connu avant la crise.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### **A.1. Descriptif technique**

---

L'aide prend la forme d'une intervention sous forme de prêt à taux zéro : le prêt Rebond – Phase 2. Elle sera proposée aux entreprises cibles jusqu'au 31 décembre 2023, sauf si l'enveloppe est consommée avant cette date butoir.

Le prêt Rebond sera essentiellement destiné à financer le BFR. Il pourra financer de l'immatériel et du corporel à faible valeur de gage.

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 3

Intitulé de l'action

Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Le Fonds de Rebond sera porté sous gestion de la BPIFRANCE. Le même type de produit existe dans chaque Région de France et sous gestion de la BPIFRANCE.

Le Fonds de Rebond Régional sera doté de 7.500.000 € par le FEDER avec un effet levier de 2,65. Ce coefficient signifie qu'avec 7,5 M€, le portefeuille de prêts qui sera construit en partenariat avec BPI atteindra  $7,5 \times 2,65 = 19,875$  M€.

La doctrine d'intervention de la BPIFRANCE est de proposer des crédits en subsidiarité avec un partenaire bancaire. C'est-à-dire qu'un opérateur économique bénéficiera d'un crédit BPIFRANCE que s'il y a partage de risque entre une banque et la BPIFRANCE. Fort du constat issu du PGE, la BPIFRANCE a accepté que la notion doctrinale du 1 pour 1 avec le système bancaire soit une condition nécessaire, mais pas indispensable.

Les caractéristiques du prêt Rebond sont les suivantes :

- Taux du crédit = 0 % ;
- Montant du crédit compris entre 30 K€ et 300 K€ ;
- Montant du prêt inférieur ou égal aux fonds propres de l'entreprise ;
- Duré du prêt : 7 ans dont 24 mois de différé ;
- Aucune garantie sollicitée à l'emprunteur ;
- Aucun frais de dossier ou d'étude

Les entreprises cibles constitueront leur dossier de demande de financement sur le site internet de BPI. Le dossier fera l'objet d'une étude par BPI qui formalisera ensuite auprès des entreprises une décision, ainsi que la mise en place de l'opération et sa gestion.

### **A.2. Sélection des opérations**

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020

- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation

- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

REGION REUNION

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 4

Intitulé de l'action

Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

La Région Réunion confiera la gestion du fonds à la Banque Publique d'investissement (BPI).

- Critères de sélection des opérations :

Les entreprises pouvant bénéficier de cet instrument financier sont les suivantes :

- Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de la Réunion ;
- Entreprises ou Associations ayant une année d'existence pleine ;
- Ayant produit et certifié des comptes sociaux attestés par un expert comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints;
- Bénéficiant d'une cotation jusqu'à BDF 5 ou 0 ;
- Affichant des fonds propres positifs à fin 2019 ;

Le soutien aux entreprises est conforme aux éléments suivants :

- Finalité : Le prêt Rebond a pour objectif de répondre aux besoins en trésorerie des entreprises afin de leur permettre de survivre à la crise et de prendre part à la relance post-crise.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises : le prêt Rebond se propose de financer le BFR lié à la conjoncture + immatériel + corporel à faible valeur de gage.

Ne sont pas éligibles :

- Les EI, les entreprises agricoles ou liées à la pêche, les SCI, les sociétés de promotion immobilière ou d'intermédiation financière, les professions libérales réglementées ou assimilées ;
- Les entreprises ayant été créées il y a moins d'un an ;
- Les opérations de transmissions ;
- Les investissements immobiliers ;
- Les acquisitions de titres et de FDC ;
- Les restructurations financières, ainsi que les rachats de dettes auprès des établissements de crédit.
- Les entreprises qui étaient en difficultés suivant la définition Européenne avant le 31-12-2019 ;

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 5

Intitulé de l'action Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

**A.3. Quantification des objectifs (indicateurs) :**

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CO 23- Nombre de PME soutenues via des IF en réponse au COVID	Nombre d'entreprises	171	x Non
CO 21 – Montant des soutiens accordés aux PME via des IF en réponse au COVID	€	19,875 M€	x Non

Ces valeurs cibles concernent uniquement la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

Des bilans intermédiaires établis semestriellement et un bilan final remontés par BPI permettront de suivre ces indicateurs. De même, BPI mettra à la disposition de la Région Réunion la liste des entreprises ayant bénéficié du prêt rebond.

**A.4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action**

• Dépenses retenues spécifiquement :

Le prêt Rebond est un prêt de trésorerie qui sera débloqué sur le compte des clients après analyse des dossiers de financement par BPI. S'agissant d'un prêt de trésorerie, les dépenses des clients ne feront pas l'objet de justificatifs de type factures ou devis.

• Dépenses non retenues spécifiquement :

- opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- préfinancement de subventions
- crédits à la consommation, prêts in fine et les prêts ballon,
- crédit bail,
- dépenses recevant par ailleurs le soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou par l'UE via France Relance ou le PO Feder 14/20 et 21/27.
- dépenses visant à éteindre une dette sociale ou fiscale
- dépenses visant au remboursement anticipé d'un encours bancaire.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **A.1. Critères de recevabilité**

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La constitution et l'analyse du dossier seront réalisés par BPI, le fonds de rebond étant porté sous gestion de BPI France. Il conviendra de se référer au site internet de BPI pour les pièces constitutives du dossier.

#### **A.2. Critères d'analyse de la demande**

---

- Respect du statut du demandeur et des critères de sélection
- Respect des dispositions réglementaires applicables.

### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR**

---

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument,
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie de l'instrument financier et les règles de liquidation de l'instrument.

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Intitulé de l'action Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

**V. MODALITES FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique :  Régime SA 56985 modifié ou  ou  Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	X Oui    X Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui    X Non

- Taux de subvention :100 %
- Plafond de subvention :

En cas d'accord de prêt, Bpifrance informera l'entreprise bénéficiaire de cet accord. Bpifrance assurera la mise en place de l'opération puis sa gestion. Le contrat indiquera en outre à l'entreprise bénéficiaire la base juridique retenue de l'aide octroyée : soit Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, soit Régime d'aides SA 56985 modifié. En application du régime d'aide SA 56985 modifié, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance ne devra pas excéder 1 800 000 euros.

Par ailleurs, l'aide apportée n'excédera pas le niveau des fonds propres constatés au niveau du dernier bilan comptable arrêté.

- Plan de financement de l'action

	<b>Publics (100%)</b>			<b>Privés</b>
	FEDER REACT UE	RÉGION	ETAT	

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 8

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Dépenses éligibles = 100	100%	-	-
--------------------------	------	---	---

Les ressources mobilisées en contrepartie de la ressource FEDER REACT EU sont constituées par le cofinancement que Bpifrance s'engage à mobiliser à l'échelle des bénéficiaires finaux et qui constitue l'autofinancement du Bénéficiaire. Au total, le montant engagé par Bpifrance s'élève à 19.875.000 euros soit 62% du coût total éligible de l'opération.

- Services consultés : Néant
- Comité technique :  
Vérification par le Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

## **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Plateforme BPI France ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr))
- Où se renseigner ?
  - Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
  - Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
  - BPI  
Site Internet : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)
- Service instructeur :  
Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet



**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 9

Intitulé de l'action

Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet